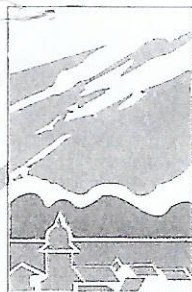


Le 27 février 2018

— VILLE de GERARDMER — Vosges —



Service

Direction Générale
A.M. LYONNAIS

Enedis Paris

TSA 79115

Nos Réf.

AML/NF
18.02/AG

75843 PARIS CEDEX 17

Vos Réf.

Objet : compteurs Linky

Recommandée avec A.R.

Monsieur le Directeur,

Le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal est programmé entre Avril et Septembre 2019. Alors que le sujet fait largement débat au niveau national, j'ai donc déjà été saisi de nombreuses réactions de la part d'administrés qui mettent en avant et à juste titre plusieurs arguments :

- ◆ l'incertitude sur l'absence de risque sanitaire,
- ◆ les dysfonctionnements relevés chez les usagers déjà équipés,
- ◆ l'atteinte à la vie privée même si la CNIL a strictement encadré la collecte des données personnelles,
- ◆ la gestion des situations difficiles qui va se déshumaniser et se faire à distance,
- ◆ le défaut d'information globalement, avec, qui plus est, sur le terrain des interventions pas toujours réalisées par des professionnels.

La Commune consciente de ses pouvoirs limités en la matière au vu de la jurisprudence déjà intervenue, avec de surcroît une compétence de distribution d'électricité transférée au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, a engagé malgré tout un débat en Conseil Municipal sur la pose des compteurs Linky, ayant abouti à la délibération du 23 Février 2018 (ci-jointe).

Il en ressort qu'il n'est pas admissible de forcer les usagers qui y sont opposés à accepter la pose de ces nouveaux compteurs destinés à remplacer ceux existant et encore en état de fonctionnement.

C'est ainsi que les Elus vous demandent de ne pas changer les compteurs chez les personnes qui refusent en ayant manifesté explicitement leur opposition.

A l'effet d'éviter toute contestation, il est indispensable que toute intervention de votre part soit précédée d'une information précise et d'un accord explicite de l'utilisateur.

La Commune est donc dans l'attente de votre réponse qui sera transmise aux membres du Conseil Municipal et mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

Dans l'attente,
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


Stessy SPEISSMANN

